



# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 6 avril 2023.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

**Délibération N° 13-04-2023 / N°76**

Etaient présents les membres en exercice : 73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez., Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 95

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Raymond Wacheux, Jean Bridel, Nicolas Capron, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Duez, Magali Urbanac, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Xavier Normand,

Absents suppléés : Pascal Mestant suppléé par Laurent Bridoux, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor

Absents excusés : Julien Bellengier, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Dominique Verdel, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Marie Bernard ayant donné procuration à Murielle Roussel, Edouard Hauteceur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Rolands Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Tournel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

**Secrétaire de séance : Monique Debeaumont**

**Titre de la délibération : Réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique**

Monsieur le Vice-Président expose aux délégués communautaires que l'Agence de l'Eau Artois Picardie peut apporter un concours financier dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif jugées non conformes.

Ce concours financier est conditionné au respect des modalités financières détaillées dans le XIème programme de l'Agence de l'Eau, qui court de 2019 à fin 2024, à savoir :

- Installation située dans des communes concernées par des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) et /ou des Zones à Enjeu Eau Potable (ZEP) et/ou des Zones à Enjeu Sanitaire (ZES)
- Installation située en zone ANC (schéma directeur d'assainissement)
- Travaux réalisés sous Maitrise d'Ouvrage Publique (plus précisément de la communauté de communes)
- Installation antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- maison d'habitation individuelle ou immeuble collectif d'habitation inférieur à 10eq/habitant dont le diagnostic d'assainissement collectif est non conforme et pour laquelle/lequel aucune mutation à titre onéreux n'est intervenue depuis le 1/01/2011.

Monsieur le Vice-Président indique, qu'à ce jour ce sont, sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, 23 communes qui sont reprises dans au moins l'une des 3 zones à enjeu identifiées par l'AEAP. Ce nombre de communes peut évoluer et croître en fonction de l'évolution des critères d'identification.

Par conséquent, monsieur le Vice-Président précise que :

- sur la base d'un nombre de dossiers finançables, fixés par l'AEAP,
- les habitations situées dans ces 23 communes
- les habitations dont les installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées et jugées non conformes
- les habitations dont les propriétaires souhaitent engager des travaux de réhabilitation peuvent prétendre à la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. (AEAP)

Pour se faire, pour que les propriétaires éligible puissent pouvoir bénéficier de cette participation financière, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois doit porter la Délégation de Maitrise d'Ouvrage.

Cela se traduit par l'obligation pour la CCCA de porter la démarche globale de réhabilitation.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il revient à la CCCA et au SPANC d'assurer les missions suivantes :

- signature d'une convention de mandat entre la CCCA et le propriétaire déléguant la maitrise d'ouvrage à la CCCA
- passer les marchés d'étude et de travaux
- assurer le suivi des études et des travaux
- assurer le coût des études et des travaux
- appeler le versement de la participation financière auprès de l'AEAP
- appeler le versement du reste à charge (coûts des dépenses liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage – la participation financière) auprès du propriétaire.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux en vue de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif conformément aux critères et conditions d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau

Suite à l'avis favorable de la commission du 22 mars et du bureau du 5 avril 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- l'instauration de la délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des critères et conditions fixés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- d'autoriser le Président à signer une convention de mandat avec chaque propriétaire éligible
- d'autoriser le Président à modifier le règlement du SPANC pour y intégrer la délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultation en vue de retenir les entreprises en charge des études et des travaux
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- d'autoriser le Président à inscrire les dépenses au budget du SPANC
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes : subventions auprès de l'AEAP et des restes à charge auprès des propriétaires
- d'autoriser l'instauration d'une redevance de 400 € intégrant les coûts de la redevance conception / exécution et des frais de dossier et d'un acompte de 1 000 €.
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette opération.

Le Président  
  
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 21 /04/2023 et publication ou notification du 21 /04/2023



